



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-044

OBJET : AOO n° 18.046 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts - Lot n° 4 : Façades
(Articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) - Avenant n° 3

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n°2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n°2018-104 en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 18.046 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - Lot n°4 – Façades, avec la société SOREBAT sise 94 chemin des Teissonnières 83300 Draguignan ;

Considérant que par délibération n°2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur la prolongation du délai contractuel ;

Considérant que par décision municipale n°2022-358 en date du 28 juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°2 portant sur l'ajustement des superficies des façades ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les prix du présent marché conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières qui stipule que les prix du marché sont actualisables si un délai de trois mois est intervenu entre la date d'établissement des prix et la date de début d'exécution des travaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant l'actualisation des prix selon l'indice BT01 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 janvier 2024 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°3 portant sur les travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts - Lot n°4 - façades, est signé entre la commune de Draguignan et la société SOREBAT sise 94 chemin des Teissonnières 83300 Draguignan, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est repris dans le tableau ci-dessous.

Montant du marché de base € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant de l'avenant n°2 € HT	Montant de l'avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
249 225,00	Prolongation du délai	62 025,00	10 985,83	322 235,83	29,29

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 05 FEV. 2024

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional